

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

### Séance du 25 février 2015

L'an deux mille quinze et le 25 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

#### Présents :

Romain ARPIN-PONT, Aurélie BONNET, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Delphine GAILLARD, Pierre-Yves GAY, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Jannick PEYRAVERNEY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN

#### Absents / excusés :

Aurélien FOURBOUL (pouvoir à Céline BONNET)

Jérôme VINCENT (pouvoir à Geneviève FAVERJON)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-sept** conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2015
- II. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont à Eyzin-Pinet. (Délibération n°1)
- III. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Agrotechnologique d'Annonay. (Délibération n°2)

- IV. Modification de la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux concernant la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°3)
- V. Convention de mise à disposition temporaire d'un local concernant la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°4)
- VI. Convention cadre de participation financière entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et le CNFPT Délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble. (Délibération n°5)
- VII. Convention d'objectifs et de financement relative à la réalisation de travaux de mise aux normes de la cuisine pour l'EAJE « L'Arc en Ciel » pour la subvention accordée par la Commission d'Action Sociale du 5 décembre 2014. (Délibération n°6)
- VIII. Convention de mise en place d'un service commun d'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) pour les communes membres de la communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. (Délibération n°7)
- IX. Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur. (Délibération n°8)
- X. Convention pour une servitude de passage entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et M. et Mme ARNAUD Amaury concernant le chemin rural desservant la maison de Mme BERNARD et la parcelle AN n°233. (Délibération n°9)
- XI. Approbation du rapport du commissaire enquêteur concernant la Déclaration d'Utilité Publique de la rue du Gris et prise en compte de ses recommandations. (Délibération n°10)
- XII. Demande de subvention de dédommagement suite aux intempéries des 03 et 04 novembre 2014 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. (Délibération n°11)
- XIII. Demande de subvention pour des travaux préventifs de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales, suite aux intempéries des 03 et 04 novembre 2014, auprès de l'Etat concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2015. (Délibération n°12)
- XIV. Questions diverses

## I. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2015 est approuvé **à l'unanimité**.

## II. **Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont à Eyzin-Pinet. (Délibération n°1)**

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont à Eyzin-Pinet concernant un élève de CAPA pour la période du 26/01/2015 au 20/03/2015 inclus, pour effectuer des travaux paysagers au sein du service technique de la mairie.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formations professionnelles agricoles. Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Une gratification peut toutefois lui être versée, si ce montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Cette gratification ne doit pas excéder 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale par mois, dans ce cas cette gratification ne sera pas soumise à une cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une gratification mensuelle d'un montant de 150 € à cette personne pour les mois de février 2015 et mars 2015.

Madame Marie-Josèphe demande à connaître les tâches effectuées par le stagiaire. Madame le Maire répond qu'il est rattaché au service technique, qu'il s'occupe principalement des espaces verts et réalise quelques travaux de maçonnerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette gratification mensuelle de 150 € concernant cet élève sous convention de stage de formation professionnelle. Les crédits seront pris sur le budget principal de la commune.

### **III. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Agrotechnologique d'Annonay. (Délibération n°2)**

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Agrotechnologique d'Annonay concernant une élève en première STVA pour une période de 5 semaines, aux dates mentionnées dans la convention, pour effectuer des travaux paysagers au sein du service technique de la mairie.

Madame le Maire rappelle que la stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formations professionnelles agricoles. Du fait de ce statut scolaire, la stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Une gratification peut toutefois lui être versée, si ce montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Cette gratification ne doit pas excéder 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale par mois, dans ce cas cette gratification ne sera pas soumise à une cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande si la personne est de Boulieu-lès-Annonay. Madame le Maire répond par l'affirmative en précisant que la jeune femme est également pompier volontaire sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

### **IV. Modification de la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux concernant la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°3)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération votée le 04 octobre 2012 pour la mise en place d'une convention lors de la mise à disposition temporaire de locaux municipaux concernant la location du hall d'entrée de la salle polyvalente, de la location de la totalité de la salle polyvalente ainsi que la location de la salle des jeunes de la commune de Boulieu-Lès-Annonay.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la décision de revalorisation du tarif de location des salles prise lors du conseil municipal du 14 janvier 2015, oblige la modification de la convention en tenant compte des nouveaux tarifs.

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier la convention et de la signer à chaque location pour ces locaux municipaux.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande si la délibération porte sur la modification d'une convention type. Madame le Maire répond affirmativement et précise que toute location, y compris les prêts aux associations, fait l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à modifier la convention, la signer à chaque location pour ces locaux municipaux concernant la commune de Boulieu-Lès-Annonay.

#### **V. Convention de mise à disposition temporaire d'un local concernant la commune de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°4)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de passer une convention de mise à disposition temporaire d'un local municipal concernant la location de la salle de la cantine de la commune de Boulieu-lès-Annonay. Ceci afin de permettre d'organiser différentes manifestations dans de bonnes conditions pour le personnel communal et le personnel de l'Association Familles Rurales.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'instaurer la convention décrite ci-dessus et de la signer à chaque location pour ce local municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à instaurer cette convention, de la signer à chaque location de la salle de la cantine concernant la commune de Boulieu-lès-Annonay.

#### **VI. Convention cadre de participation financière entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et le CNFPT Délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble. (Délibération n°5)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'accroissement significatif des besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Madame le Maire signale qu'afin de proposer une réponse adaptée à cette légitime demande, le CNFPT Délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

Madame le Maire rappelle que tous les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention entre la commune de Boulieu-Lès-Annonay et le CNFPT Délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble.

Monsieur Romain ARPIN-PONT demande quelles sont les formations prévues. Madame le Maire répond que les formations sont nombreuses et réparties équitablement entre les différents membres du personnel. Par ailleurs, elle précise que les formations nécessitant une contribution ne sont pas majoritaires et que les formations gratuites sont privilégiées.

Monsieur Max DESSUS demande quel est le processus de choix des formations. Madame le Maire répond que les formations dispensées par le CNFPT peuvent être consultées sur un catalogue en ligne et que la décision est prise d'un commun accord entre l'employé et elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

## **VII. Convention d'objectifs et de financement relative à la réalisation de travaux de mise aux normes de la cuisine pour l'EAJE « L'Arc en Ciel » pour la subvention accordée par la Commission d'Action Sociale du 5 décembre 2014. (Délibération n°6)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention auprès de la CAF de l'Ardèche pour les travaux de fourniture repas et couches pour la crèche de Boulieu-lès-Annonay, lors du conseil municipal du 09 juillet 2014.

Madame le Maire informe de l'avis favorable de la CAF de l'Ardèche dans l'octroi d'une subvention dans le cadre du « Fonds d'Accompagnement de la PSU (Prestation de Service Unique) » à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux, représentant une aide financière de 46 410.00 € pour un coût de projet de 58 013.28 €.

Madame le Maire signale l'obligation de signer une convention de financement entre la CAF de l'Ardèche et la Mairie de Boulieu-lès-Annonay afin de finaliser la demande.

Monsieur Max DESSUS demande si le reliquat est à la charge de la commune. Confirmation lui est apportée par Madame le Maire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et la CAF de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

### **VIII. Convention de mise en place d'un service commun d'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) pour les communes membres de la communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. (Délibération n°7)**

Par délibération n° 2014-278 du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a acté le principe de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité, selon les principes suivants :

- fonctionnement du service similaire à celui qui avait été mis en place par l'État,
- besoins évalués à 3,5 équivalents temps plein d'agents,
- mise en place d'un logiciel commun de gestion des ADS (mairies et agglomération),
- budget prévisionnel du service estimé à 140 k€/an de fonctionnement et 30 k€ d'investissement la 1<sup>ère</sup> année.

Ainsi que le prévoyait la délibération du 9 octobre, il y a lieu de préciser le service proposé :

- modalités de fonctionnement, modalités financières et organisation de la période transitoire. Ces modalités ont été validées par délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2014 et sont décrites dans le projet de convention ci-annexé.

#### **Le service proposé est le suivant:**

- instruction de tous les actes, y compris les CU (certificats d'urbanisme d'information),
- consultation des organismes spécialisés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, etc.),
- veille juridique, gestion des recours gracieux, conseil et accompagnement en cas de recours contentieux (hors suivi de la procédure contentieuse).

Compte tenu de la proximité nouvelle des pétitionnaires avec le service instructeur, il est également prévu :

- l'organisation de permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les pétitionnaires sur les règles applicables, donner des informations techniques, des conseils sur la qualité des aménagements...,
- la possibilité de réaliser des contrôles sur demande des communes.

Les communes conservent donc leur rôle :

- d'accueil de premier niveau, d'information concernant les règles applicables et

- l'enregistrement des dossiers qui se fera sur le logiciel commun,
- de consultation des concessionnaires,
- de décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du maire, et d'envoi des actes et courriers signés.

### **Budget annuel prévisionnel et participation des communes**

Le coût du service est composé de la charge salariale des agents, du coût du logiciel de gestion et de dépenses de matériel.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
<b>Coût personnel</b>			
Instructeur responsable cellule – 1 ETP	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Instructeur 1 – ½ ETP	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Instructeur 2 – 1 ETP	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Assistant – 1 ETP	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Frais annexes - GVT	6 450 €	10 320 €	14 190 €
<b>Sous total</b>	<b>135 450 €</b>	<b>139 320 €</b>	<b>143 190 €</b>
<b>Coût de fonctionnement</b>			
Maintenance logiciel – TTC	2 200 €	2 222 €	2 244 €
fournitures	1 000 €	1 000 €	1 000 €
frais postaux- téléphonie	3 000 €	3 030 €	3 060 €
photocopieur couleur location	5 000 €	5 050 €	5 101 €
Sous total	11 200 €	11 302 €	11 405 €
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>146 650 €</b>	<b>150 622 €</b>	<b>154 595 €</b>
<b>Coût investissement</b>			
mobilier	4 000 €		
Ordinateur (4 postes neufs)	3 000 €		
licence logiciel + formation - TTC	17 000 €		
<b>Sous total investissement</b>	<b>24 000 €</b>		
<b>TOTAL :</b>	<b>170 650€</b>	<b>150 622€</b>	<b>154 595€</b>

Les frais d'investissement sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes pour moitié en fonction du nombre d'actes produits annuellement et pour moitié, en fonction de la population communale.

Le coût du service pour la commune de Boulieu-lès-Annonay est estimé à environ 10 000.00 €/an et plus précisément, à 9 391.00 € pour la première année 2015, montant réajusté au réel lors du Compte Administratif.



## Démarrage du service et mesures transitoires

- Le service démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec la transmission des actes par les communes au service commun à compter de cette date. Toutefois, les recrutements étant en cours, le service ne sera pas opérationnel à cette date.
- Les actes seront donc encore instruits par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) durant la période transitoire. Les dossiers seront envoyés aux services de la DDT par le service commun.
- Les modalités d'accompagnement transitoire de la DDT sont précisées dans une convention conclue entre la Communauté d'Agglomération et la DDT.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant de créer des services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

**VU** la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2014,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2014 et du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2014,

**VU** le projet de convention de création d'un service commun entre les communes signataires et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols annexé à la présente,

Monsieur Romain ARPIN-PONT demande si la Mairie aura son avis à donner. Madame le Maire confirme que le droit de regard sur la validation des dossiers reste le même, mais que l'instruction des dossiers sera faite à un autre niveau.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN considère que la Communauté d'Agglomération connaît peut-être mieux le sujet. Toutefois, Madame le Maire reconnaît que la proximité pourrait également induire quelques difficultés et rendre plus complexe le processus d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de l'Agglomération pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols de la commune de Boulieu-lès-Annonay
- **Approuve** le projet de convention à conclure entre la commune de Boulieu-Lès-Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ci-annexé, précisant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.
- **Approuve** le montant de la participation de la commune de Boulieu-lès-Annonay de 9 391.00 € pour l'année 2015.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

- **Autorise** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

#### **IX. Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur. (Délibération n°8)**

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de GRDF consistant à installer sur un point haut de la commune un concentrateur, appareil récupérant par onde radio les informations des nouveaux compteurs de gaz.

Les nouveaux compteurs de gaz seront donc des compteurs communicants ayant pour objectif de moderniser l'actuel système de comptage pour améliorer la qualité du service autour du relevé des consommations de gaz. Les relevés se feront donc à distance sans dérangement du client, et la facturation sera faite sur un index réel et non plus sur des estimations.

GRDF sollicite donc l'autorisation d'installer un concentrateur. Après réflexion, cet appareil sera installé dans le clocher de l'église de Boulieu-lès-Annonay. Madame le Maire précise que l'appareil sera à l'intérieur, donc sans visibilité depuis l'extérieur et que les ondes radio émises par le dispositif ne sont pas nocives.

Jocelyne FORTEZ demande si cela implique la suppression de la facturation sur la base d'estimations. Madame le Maire confirme que les factures pourront effectivement être établies uniquement sur la base de relevés précis. Monsieur Max DESSUS demande quelle partie du village est reliée au gaz. Discussion s'ensuit sur les quartiers desservis. Madame le Maire donne les coordonnées de la personne à contacter pour avoir de plus amples informations.

La convention sera conclue pour une durée de 20 ans, une redevance annuelle de 50 € HT sera payée par GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur.

#### **X. Convention pour une servitude de passage entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et M. et Mme ARNAUD Amaury concernant le chemin rural desservant la maison de Mme BERNARD et la parcelle AN n°233. (Délibération n°9)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries de l'automne 2014, il y a lieu de réaliser des travaux de canalisation des eaux pluviales sur le Chemin de Gachon.

La configuration des lieux a abouti à une solution technique consistant à canaliser l'eau provenant du chemin de Gachon pour la descendre jusqu'à l'ancienne voie ferrée en cheminant le long du chemin rural via la parcelle cadastrée section AN n°233.

Madame le Maire signale que le chemin rural finit en impasse sur la parcelle cadastrée section AN n°233 appartenant à M. & Mme ARNAUD Amaury (nouveaux propriétaires).

Ceci nécessite la signature d'une convention pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale sur la parcelle cadastrée section AN n°233 et l'utilisation de la partie basse du chemin rural reliant le chemin de Gachon et la parcelle cadastrée section AN n°233.

Madame le Maire donne lecture de la présente convention au conseil municipal.

Monsieur Max DESSUS demande si le chemin est public. Madame le Maire confirme que ce chemin est effectivement public mais qu'il n'aboutit que sur cette propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec M. & Mme ARNAUD Amaury concernant le passage d'une canalisation d'eau pluviale sur la parcelle cadastrée section AN n°233 et l'utilisation de la partie basse du chemin rural reliant le chemin de Gachon et la parcelle cadastrée section AN n°233.

#### **XI. Approbation du rapport du commissaire enquêteur concernant la Déclaration d'Utilité Publique de la rue du Gris et prise en compte de ses recommandations. (Délibération n°10)**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des conclusions du commissaire enquêteur qui prononce un avis favorable concernant la Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une aire de stationnement et d'une voie Rue du Gris.

Cependant, il émet deux réserves et pose une recommandation.

*Les réserves sont :*

- 1/ Garantir la réalisation d'études d'impacts environnementales au lancement du projet et la mise en œuvre des mesures éventuellement nécessaires.
- 2/ Assurer l'accessibilité à la parcelle cadastrée section AD 277.

*La recommandation est :*

- 1/ Acheter la parcelle cadastrée section AD 281 en totalité.

Monsieur Romain ARPIN-PONT demande si les propriétaires actuels consentent à la vente. Madame le Maire répond que ce n'est justement pas le cas et que c'est la raison pour laquelle il y a une procédure de DUP. Elle précise également que les négociations préalables ont échoué. Monsieur Jean-Pierre VALENTIN ajoute que l'intérêt général

prévaut dans le cas de ce dossier spécifique. Madame le Maire précise que le terrain sera payé au prix correspondant à sa valeur, somme budgétée et reconduite chaque année jusqu'à la réalisation de l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à prendre en compte les réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur lors de la réalisation du projet
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces ci référents.

## **XII. Demande de subvention de dédommagement suite aux intempéries des 03 et 04 novembre 2014 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. (Délibération n°11)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention de dédommagement suite aux intempéries survenues dans notre commune les 03 et 04 novembre 2014.

Madame le Maire rappelle la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Boulieu-Lès-Annonay par arrêté interministériel du 29 décembre 2014.

En conséquence Madame le Maire propose de demander à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention afférente à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

## **XIII. Demande de subvention pour des travaux préventifs de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales, suite aux intempéries des 03 et 04 novembre 2014, auprès de l'Etat concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2015. (Délibération n°12)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter l'État pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 suite aux intempéries survenues dans notre commune les 03 et 04 novembre 2014.

Madame le Maire signale la création de nouvelles catégories permettant de solliciter la DETR dont « les travaux préventifs de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales en

lien avec des dégâts causés par une catastrophe naturelle ». Cette nouvelle catégorie correspond aux travaux préventifs devant être réalisés Chemin de Gachon et à la ZA des Rivets (M. BALANDRAUD).

Madame le Maire rappelle la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Boulieu-lès-Annonay par arrêté interministériel du 29 décembre 2014.

En conséquence Madame le Maire propose de demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche une subvention afférente à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

#### **XIV. Questions diverses**

##### ➤ **Élections départementales – 22 & 29 mars 2015**

###### Tenue du Bureau de Vote – 1<sup>er</sup> tour du 22 mars – salle des Jeunes

08h00 – 10h00	Romain ARPIN-PONT – Céline BONNET – Geneviève FAVERJON
10h00 – 12h00	Patricia PAUZE – Aurélie BONNET – Janick PEYRAVERNEY
12h00 – 14h00	Nathalie RANDON – Jean-Pierre VALENTIN – Jocelyne FORTEZ
14h00 – 16h00	Jean-Yves MONNET – Jérôme VINCENT – Delphine GAILLARD
16h00 – 18h00	Pierre-Yves GAY – Max DESSUS – Jean-Pierre CHAPILLON

###### Tenue du Bureau de Vote – 2<sup>nd</sup> tour du 29 mars – salle des Jeunes

08h00 – 10h00	Marie-Josèphe GRENIER – J-Claude RAYMOND – Pierre-Yves GAY
10h00 – 12h00	Jean-Pierre CHAPILLON – Janick PEYRAVERNEY – Aurélie BONNET
12h00 – 14h00	Sylvie COCHONNAT – Céline BONNET – Geneviève FAVERJON
14h00 – 16h00	J-Pierre VALENTIN – Romain ARPIN-PONT – Aurélien FOURBOUL
16h00 – 18h00	Jean-Yves MONNET – Jocelyne FORTEZ – Delphine GAILLARD

- **Lecture de remerciement d'associations suite à versement de subventions.**

**Prochains conseils municipaux :**

**Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015 à 20h00**

**Mercredi 29 avril 2015 à 20h00**

**Mercredi 27 mai 2015 à 20h00**

**Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.